



Frais de mise en vente à partager

Par **grecitz**, le 12/09/2022 à 12:01

Bonjour,rrnAprès avoir vendu un appartement dont mon père avait l'usufruit, et son fils et sa fille étaient nu-proPRIÉTAIRES.rnrnQuels sont les seuls frais de mise en vente qui sont à partager entre l'usufruitier et les nu-proPRIÉTAIRES ?rnrn1) les diagnostics immobiliers obligatoires pour vendre sont-ils à partager ou à la seule charge de l'usufruitier ?rnrn2) le pré-état daté et l'état daté fourni au notaire, facturé par le syndic est-il, en totalité, à la charge de l'usufruitier ?rnrn3) la fabrication des doubles de clés pour permettre aux agences de faire visiter le bien est-il à la charge de tous ou juste de l'usufruitier ?rnrn rnrnmerci.

Par **Henriri**, le 12/09/2022 à 17:20

Hello !rnrnMais **Crectiz** SVP pouvez-vous d'abord expliquer dans quelles circonstances cet usufruitier a-t-il accepté de perdre son usufruit ? rnrnA+

Par **grecitz**, le 12/09/2022 à 18:29

@henriri.rnrnil était usufruitier jusqu'à la vente de cet appartement qu'il occupaitrrnAdmis en EHPAD, pour raison de santé,. il a obtenu l'accord des nu propriÉTAIRES pour vendre l'appartement, afin d'avoir un capital lui permettant de payer son séjour en EHPAD.